



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2022 – 24 du 5 janvier 2022
portant désignation des membres de la formation restreinte de la
Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-45 2^e alinéa et R. 5211-30 et suivants,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1736 du 20 août 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la CDCI de la Meuse en sa formation plénière et en sa formation restreinte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2463 du 7 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-2362 du 2 novembre 2020 portant désignation des membres de la formation plénière de la CDCI de la Meuse,

Vu le résultat des élections des membres de la formation restreinte de la CDCI de la Meuse, organisées lors de la réunion d'installation de la formation plénière de la commission qui s'est tenue le 8 décembre 2021,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La liste des quinze membres de la formation restreinte de la CDCI de la Meuse, dont la composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 20 août 2020 susvisé, est arrêtée ainsi qu'il suit :

I – Représentants des communes (11 sièges)

A / Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : 4 sièges

- M. Michel MOREAU, maire de la commune de LAVALLÉE
- M. André DORMOIS, maire de la commune de CONSENVOYE
- M. Pascal PIERRE, maire de la commune de HEIPPES
- Mme Nathalie MEUNIER, maire de la commune de VILLOTTE-SUR-AIRE

B / Collège des cinq communes les plus peuplées du département : communes de Verdun, Bar-le-Duc, Commercy, Ligny-en-Barrois et Saint-Mihiel : 3 sièges

- M. Samuel HAZARD, maire de la commune de VERDUN
- M. Bernard DELVERT, conseiller municipal de la commune de BAR-LE-DUC
- M. Xavier COCHET, maire de la commune de SAINT-MIHIEL

C / Collège des autres communes (communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département autres que les cinq communes les plus peuplées) : 4 sièges

- M. Gérard FILLON, maire de la commune de BEUREY-SUR-SAULX
- M. Claude ANTION, maire de la commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE
- M. Gérard ABBAS, maire de la commune de FAINS-VÉEL
- M. Francis THIRION, maire de la commune de COUSANCES-LES-FORGES

II - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) (3 sièges)

- M. Philippe GÉRARDY, président de la communauté de communes du Pays d'Étain
- M. Daniel GUICHARD, président de la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- M. Laurent JOYEUX, président de la communauté de communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre

III – Représentant des syndicats mixtes et des syndicats de communes (1 siège)

- M. Jean-Marie MISSLER, président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM)

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres de la commission et, à titre d'information, à Madame et Messieurs les parlementaires du département non membres de la commission au titre d'un mandat local, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Commercy et à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants qui doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex - Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

